

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 13 OCT. 2017

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par I

Réf. : N°

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 26 septembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. L.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 16 août 2014 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de cinq points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire



Fabienne FONTAS